

## Notice d'Information GO SPORT valant conditions générales

### Garantie Déchirure Accroc Tache indélébile

Contrat d'assurance N°2010/16/FR/40/73/0000000 souscrit par la Société Go Sport, dont le siège social est situé à Sassenage 38360, 17 avenue de la Falaise, Inscrite au registre du commerce et des sociétés de Grenoble sous le numéro 428 559 967 auprès de AMG Assurances ,située 25, rue de Liège F- 75008 PARIS Immatriculée au RCS Paris sous le numéro 499 589 190, n° ORIAS 07 036 604,dûment habilitée à agir pour compte de GOTHAER Allgemeine Versicherung AG, Gothaer Allee 1 à D-50969 KÖLN, Société Mutuelle d'assurances à cotisations fixes, Registre de Commerce de Cologne HRB 35 474,Numéro CCA VU 5531, par l'intermédiaire d'Innoserve courtier en assurances n° ORIAS 07022938,au capital de 20 000 € dont le siège social est situé à La Madeleine 59110,17 rue Saint Henri ,Inscrite au registre du commerce et des sociétés de Lille sous le numéro 445 293 947.

#### Article 1 – Définitions

**Adhésion** : Souscription ou renouvellement à la carte de fidélité FEEL GOOD

**Assureur** : GOTHAER Allgemeine Versicherung AG.

**Souscripteur** : La Société GO SPORT

**Bénéficiaire** : personne physique majeure, détentrice de la carte de fidélité FEEL GOOD

**Courtier intermédiaire** : la Société Innoserve.

**Gestionnaire des sinistres** : le magasin GO SPORT, selon une procédure agréée par l'assureur

**Produit assuré** : Toute paire de chaussures ou de vêtement textile, **sauf exclusions prévues au contrat**, achetés neufs dans un magasin à enseigne « GO SPORT » dans les 3 mois qui précèdent l'événement garanti.

**Valeur assurée** Le prix de vente TTC du produit détérioré. La garantie est limitée à 300€TTC par événement et à 3 événements par bénéficiaire pendant la validité de la carte FEEL GOOD.

#### Article 2 - Objet de l'assurance et étendue de la couverture

La garantie a pour objet de couvrir tout accroc, déchirure, tache indélébile, sur un produit assuré. L'assureur indemniserà le bénéficiaire par l'intermédiaire du magasin Go Sport, sous forme de remplacement du produit défectueux par un produit identique ou présentant des caractéristiques identiques. A défaut par un bon d'achat d'une valeur correspondante à la valeur TTC du produit détérioré.

#### Article 3 – Date d'effet et durée de la garantie

La garantie prend effet à compter de la date de l'adhésion au programme de fidélité FEEL GOOD. Elle est valable 3 mois à compter de la date d'achat du bien assuré, figurant sur le ticket de caisse original.

#### Article 4 – Couverture géographique

La garantie produit ses effets en France Métropolitaine.

#### **Article 5 – Conditions d'intervention de la garantie**

Dès qu'il en a connaissance, et sous peine de déchéance, le bénéficiaire a l'obligation de :

- déclarer sur l'honneur en se rendant au magasin GO SPORT tout sinistre, dans un délai de 10 jours ouvrables à compter de la date de survenance du sinistre,
- présenter et remettre à l'équipe compétente du Magasin Go Sport de son choix, le produit détérioré, avec le ticket de caisse original du produit et sa carte de fidélité **en cours de validité**; le bénéficiaire devra remplir la déclaration de sinistre remise par le magasin Go Sport.

#### **Article 6 – Exclusions**

***Ne sont pas garantis par le présent contrat :***

- ***les dommages engageant la responsabilité d'un tiers ou résultant d'une faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré ou d'un tiers tels que les coups de cutter ou les traces de feutres;***
- ***les éléments consommables (lacets, fermetures, scratches et assimilés) et leur remplacement ;***
- ***les semelles, les bords supérieurs de semelles ;***
- ***les chaussettes, collants, bas et mi-bas et assimilés ;***
- ***l'usure;***
- ***les dommages liés à la garantie du fabricant (notamment l'effilochage, le décollement de la semelle) et les dommages relevant de défauts de conformité au sens de l'article L-211-4 du Code de la consommation,***
- ***les taches sur les parties blanches des chaussures,***
- ***les taches sur les chaussures dont l'usage est exclusivement réservé à la pratique du sport,***
- ***les dommages relevant des défauts cachés au sens de l'article 1641 du code de la consommation.***

#### **Article 7 – Tribunaux compétents**

Pour tous litiges non réglés à l'amiable ou par recours à l'arbitrage seuls les tribunaux français seront compétents.

#### **Article 8 - Dispositions Diverses**

**Réclamation** : Pour toute difficulté relative aux présentes garanties, le bénéficiaire peut prendre contact par courrier à l'adresse suivante : GO SPORT service client, 17 avenue de la Falaise, 38360 Sassenage.

Si sa réponse ne le satisfait pas, il peut adresser sa réclamation à : Innoserve service client, 517 ave de la république, 59700 Marcq en Baroeul.

En cas de persistance du désaccord, il peut demander l'avis du Médiateur de la Fédération française des sociétés d'assurance, dont les coordonnées lui seront communiquées sur demande à l'adresse figurant ci-dessus.

**Prescription** : Conformément aux articles L114-1 et L114-2 du Code des Assurances, toute action dérivant du présent contrat est prescrite dans le délai de 2 ans à compter de l'événement qui y donne naissance.

La prescription est interrompue par les causes ordinaires d'interruption (article 2244 du Code civil), ainsi que dans les cas suivants : désignation d'un expert à la suite d'un sinistre, envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception par l'assureur à l'adhérent pour le paiement d'une prime, envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception par le souscripteur ou l'assuré à l'assureur pour le paiement d'une prestation.

**Fausse déclaration intentionnelle ou non intentionnelle** : Toute réticence ou fausse déclaration portant sur les éléments constitutifs du risque ou du Sinistre connus de l'Assuré l'expose aux sanctions prévues par les articles L. 113-8 et L 113-9 du Code des Assurances (réduction d'indemnités ou nullité de la garantie).

Pluralité d'assurance Conformément aux dispositions de l'Article L. 121- 4 du Code des Assurances, lorsque plusieurs assurances sont contractées sans fraude, chacune d'elle produit ses effets dans les limites des garanties du contrat d'assurance collectif, et dans le respect des dispositions de l'Article L. 121-1 du Code des Assurances.

**Informations nominatives** : Toutes les informations recueillies par l'assureur ou le courtier sont nécessaires à la gestion du dossier et sont utilisées pour les seules nécessités de cette gestion ou pour satisfaire aux obligations légales ou réglementaires.

Conformément aux articles 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le souscripteur ou l'assuré dispose, auprès du siège social de l'assureur, d'un droit d'accès pour communication ou rectification de toutes informations le concernant et figurant sur tout fichier à l'usage des sociétés d'assurances, de leurs mandataires, des réassureurs et des organismes professionnels concernés.

Litige sur l'interprétation du contrat : Les litiges entre l'assureur et l'assuré relatifs à l'interprétation du présent contrat relèvent du tribunal du défendeur.

**L'autorité administrative** chargée du contrôle des entreprises d'assurances est L'Autorité de Contrôle des Assurances et des Mutuelle 61, rue Taitbout 75436 Paris cedex 09.